

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à M. Jean MOUTARDE – 3ème Adjoint au Maire

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjointes au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à M. Jean MOUTARDE, 3^e Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2026, **M. Jean MOUTARDE, 3^e Adjoint au Maire**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **Sécurité, Travaux, Gestion du matériel et des bâtiments communaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal.**

Il assumera les fonctions suivantes :

Sécurité : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Représentation et avis du Maire auprès de la Sous-commission départementale d'accessibilité des établissements recevant du public ;

- Représentation et avis du Maire auprès de la Commission d'arrondissement de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le cadre des procédures d'instruction d'urbanisme ;
- Mesures conservatoires liées à l'activité ou à la propriété communale ;
- Demandes d'autorisation de travaux déposées au titre des modifications ou créations d'établissements recevant du public en application de l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Renouvellement d'autorisation d'exploitation et fermeture des établissements recevant du public ;
- Police la sécurité des immeubles, locaux et installations telle que définie aux 1° à 3° de l'article L 511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Patrimoine communal, Environnement et travaux : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Création de nouveaux bâtiments communaux ;
- Entretien et travaux sur les bâtiments et équipements propriété de la Commune (2^e dans l'ordre de priorité par rapport au 1^{er} Adjoint pour les bâtiments et équipements relevant des services culturels et 2^e dans l'ordre de priorité par rapport au 5^e Adjoint pour les bâtiments et équipements relevant des services sport, animation, associations) ;
- Entretien et travaux sur les terrains propriété de la Commune (2^e dans l'ordre de priorité par rapport au 1^{er} Adjoint pour les terrains relevant des services culturels et 2^e dans l'ordre de priorité par rapport au 5^e Adjoint pour les terrains relevant des services sport, animation, associations) ;
- Gestion des espaces verts ;
- Entretien et travaux sur les voies, places communales et des dépendances du domaine public routier communal ;
- Autorisation et prescriptions liées à la réalisation des passages surbaissés permettant de relier les parcelles publiques ou privées au domaine public routier ;
- Permissions de voirie, permissions de stationnement hors terrasses et véhicules à usage de local commercial, surveillance et conservation du domaine public routier communal ;
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes d'autorisation de travaux pour le compte de la Commune ;
- Délimitation des propriétés relevant des domaines privé et public de la Commune.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 10 000 € HT par acte.

Urbanisme : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Déclarations préalables, Permis de construire et de démolir, Permis d'aménager, certificats d'urbanisme ainsi que tout acte nécessaire à l'instruction de ces opérations ;
- Arrêtés d'alignement ainsi que tout acte nécessaire à leur instruction ;

- Exercice du droit de préemption urbain ;
- Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Projets de lotissement.

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Article 3 : A compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2026_SG_06-AR du 3 avril 2026 portant sur le même objet.

Article 4 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.



**La Maire,
Conseillère Régionale**

Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressé le
L'Adjoint au Maire

Jean MOUTARDE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.